

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle



**PROCES-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE ROMBAS
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

Date de la
convocation :
17 septembre 2021

La séance débute à
18h00
et se termine à 19h10

Acte exécutoire à
compter du :
24 septembre 2021

Affichée en Mairie
le :
24 septembre 2021

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Étaient présents (23)

M. FOURNIER
M. RISSER
Mme WAGNER
M. MACAIGNE
M. MARRELLA
Mme MUHLMANN
M. DUMON
Mme KRAOUCHE

Mme OUTOMURO
Mme KEUVREUX
M. CHARO
M. RUPPERT
M. BARBARAS
Mme BALZER
M. IORFIDA
Mme PINEIRO

Mme DA ROCHA
M. IAFRATE
M. PELTIER
M. DOLBEAU
Mme GATTO
Mme INTERRANTE
M. VILLA

Étaient absents avec procuration (5)

M. NOBILE procuration à M. RISSER
Mme COLOMBEY procuration à M. DUMON
M. SAUDRY procuration à Mme MACAIGNE

Mme BENCI procuration à Mme WAGNER
Mme MOLINA procuration à Mme KRAOUCHE

Était absent (1)

M. BEN-ARIF

M. RUPPERT arrive au point n°3

Secrétaire de séance : M. DOLBEAU

Le Maire,

Lionel FOURNIER

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

❖ *Désignation du secrétaire de séance*

- 1) *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021*
- 2) *Communication des décisions du Maire*

FINANCES

- 3) *Mutualisation des services 2021 - Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel en 2022 dans le cadre du marché de l'énergie avec la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM)*
- 4) *Décision modificative du budget n° 1/2021*
- 5) *Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention*
- 6) *Autorisations de passage en forêt communale
Délibération rectificative*
- 7) *Commandes dans le cadre du groupement de commandes Fus@é et sollicitation des subventions*

ADMINISTRATION GENERALE

- 8) *Autorisation de la Ville de Rombas concernant la convention d'intervention mutualisée sur le site de loisirs d'Amnéville sur le ban communal de Marange-Silvange*

TECHNIQUE

- 9) *Convention relative à la réalisation d'une piste cyclable sur le domaine public communal entre la commune de Rombas et la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM)*

RESSOURCES HUMAINES

- 10) *Adhésion au dispositif "Missions Intérim et Territoires" du Centre de Gestion de la Moselle*

SCOLAIRE

- 11) *Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Rombas*

Communications

- 12) *Communication du rapport DSP chambre funéraire*
- 13) *Communications diverses*

❖ **DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

L'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales dispose que les conseillers municipaux sont tenus de désigner un secrétaire de séance au début de chaque réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal désigne **Monsieur Jonathan DOLBEAU** comme secrétaire de séance.

POINT N°1 N° 2021/09/1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du **1^{er} juillet 2021** est soumis à l'approbation des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021.

POINT N°2 N° 2021/09/2 – Décision du Maire

Monsieur le Maire **donne** communication au Conseil Municipal de la décision du Maire qui a été prise depuis la séance du **1^{er} juillet 2021** et qui porte le n°29/2021 – 30/2021 – 31/2021 – 32/2021 – 33/2021 – 34/2021 – 35/2021 – 36/2021.

FINANCES

POINT N°3 N° 2021/09/3 – Mutualisation des services 2021 - Convention de groupement de commande pour l'achat de gaz naturel en 2022 dans le cadre du marché de l'énergie avec la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle (CCPOM)

Monsieur RUPPERT arrive au point n°3.

Conformément à l'article L.441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur de gaz sur le marché libéralisé.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation relative à la commande publique pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat modifie les catégories de consommateurs non résidentiels éligibles aux tarifs réglementés de vente (TRV) en gaz et en électricité. Ces mesures concernent notamment des petites entreprises, commerces, installations tertiaires, services administratif locaux ou encore des collectivités locales.

Pour le gaz naturel, les consommateurs non domestiques consommant moins de 30 MWh/an ne sont plus éligibles aux tarifs réglementés de vente depuis le 1^{er} décembre 2020. Par conséquent, tous les consommateurs professionnels consommant moins de 30 MWh de gaz naturel par an sont concernés cette réglementation, qu'ils soient acheteurs publics (collectivités territoriales, établissements scolaires, sportifs, administrations...) ou entreprises (commerces, sites industriels, bureaux...).

Pour les entreprises et industries consommant plus que 30 MWh/an, le tarif réglementé n'existait déjà plus avant cette date.

La fin des tarifs réglementés du gaz pour les professionnels étant intervenue le 1^{er} décembre 2020, toutes les entreprises et collectivités doivent désormais souscrire à une offre de marché.

Le contrat qui a été souscrit en 2019 avec TOTAL Energie GAZ arrive à échéance le 31 janvier 2022. Aussi, afin d'anticiper ce terme, il est impératif de relancer une consultation dans les meilleurs délais afin de ne pas interrompre la fourniture de gaz après cette date.

Dans ce contexte, la communauté de communes souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, reconduite en 2017, par la mise en place d'un nouveau groupement de commandes afin de mutualiser les procédures permettant d'obtenir les meilleures conditions tarifaires avec une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

Toutes les communes de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) ont été consultées pour l'adhésion à ce groupement, dix d'entre elles ont souhaité participer à cette démarche. Le groupement sera donc constitué de La CCPOM, AMNEVILLE, BRONVAUX, CLOUANGE, MARANGE-SILVANGE, MOYEUVRE-GRANDE, MOYEUVRE-PETITE, PIERREVILLERS, ROMBAS, ROSSELANGE et SAINTE MARIE AUX CHENES.

La convention proposée par la CCPOM, conformément aux dispositions du code de la commande publique (articles L.2113-6 et L.2113-7), a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'achat et la fourniture de gaz avec des services associés, et d'en déterminer les modalités de fonctionnement. (Projet joint en annexe)

La CCPOM est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec la qualité de pouvoir adjudicateur qui sera chargé d'organiser l'ensemble des procédures définies dans la convention.

Une commission d'appel d'offres du groupement devra également être instaurée conformément à la réglementation en vigueur. Elle sera composée d'un représentant élu de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ou, d'un représentant pour chacun des autres membres désignés selon les modalités qui leur sont propres. Cette commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Le représentant de la CCPOM à cette CAO de groupement sera désigné lors du prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **approuve** l'adhésion de la Commune de ROMBAS au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et des services associés avec la CCPOM,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande avec la CCPOM, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **désigne** un membre de la commission d'appel d'offre de la commune afin de composer la commission d'appel d'offre du groupement.

POINT N°4 N° 2021/09/4 – Décision modificative du budget n° 1/2021

CONSIDERANT les besoins de modifications de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement afin de répondre aux nécessités d'écritures comptables, il convient de modifier les crédits comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses		10 000,00
042 / 6811 / 01	Dotations aux amortissements des immobilisations	-400 000,00
042 / 6862 / 01	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	400 000,00
011 / 614 / 020	Charges locatives et de copropriété	-5 000,00
011 / 614 / 511	Charges locatives et de copropriété	-3 000,00
011 / 614 / 71	Charges locatives et de copropriété	-40 000,00
011 / 61524 / 833	Entretien et réparations bois et forêts	48 000,00
67 / 678 / 94	Autres charges exceptionnelles	10 000,00
Recettes		10 000,00
73 / 73111 / 01	Taxes foncières et habitation	310 000,00
73 / 7318 / 01	Autres impôts locaux ou assimilés	-821 000,00
73 / 73211 / 01	Attribution de compensation CCPOM	685 000,00
73 / 73221 / 01	FNGIR	136 000,00
74 / 74835 / 01	État - Compensation exonérations TH	-300 000,00

Section d'investissement

Dépenses		127 000,00
153 / 2315 / 114	Mise en sécurité de la ville	42 000,00
20 / 2051 / 020	Concessions et droits similaires	35 000,00
21 / 2183 / 020	Matériel de bureau et matériel informatique	50 000,00
Recettes		127 000,00
024 / 024 / 01	Produits des cessions d'immobilisations	31 200,00
10 / 10226 / 01	Taxe d'aménagement	14 200,00
13 / 1341 / 212	Dotations d'équipement des territoires ruraux	56 700,00
13 / 1342 / 01	Amendes de police	24 900,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** les modifications du budget comme présentées ci-dessus qui s'équilibrent à 10.000,00 € en section de fonctionnement et à 127.000,00 € en section d'investissement.

POINT N°5 N° 2021/09/5 – Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention

Le système de vidéoprotection sur la commune est actuellement constitué de 66 caméras.

Soucieux de la sécurité publique, Monsieur le Maire souhaite étendre ce dispositif en installant 13 caméras supplémentaires sur l'espace public urbain.

Plan de financement :

Montant prévisionnel HT du projet	64 340,00 €
Subvention sollicitée auprès de la Région Grand Est (30% maximum plafonnée à 20 000 €)	19 302,00 €
Autofinancement communal HT	45 038,00 €

Les crédits budgétaires sont prévus au compte 2315/114 au chapitre d'opération d'équipement n°153 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, **par 25 voix « pour » et 3 « abstentions »**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional du Grand Est une subvention de 30% maximum du montant total HT des dépenses réalisées,
- **autorise** Monsieur le Maire à financer le projet sur les fonds propres de la Ville dans le cas où la subvention accordée serait inférieure au montant attendu.

**POINT N°6 N° 2021/09/6 – Autorisations de passage en forêt communale
Délibération rectificative**

Le renouvellement des autorisations de passage en forêt communale a été validé par la délibération n°7 du 17 septembre 2020.

Une erreur matérielle s'étant glissée au niveau de la redevance annuelle qui est notée commune aux trois sociétés alors que le tarif diffère, il y a lieu de la rectifier.

CONSIDERANT que la délibération n° 2020/09/7 est entachée d'une erreur matérielle au niveau de la redevance annuelle,

CONSIDERANT que l'autorisation de passage des sociétés LECLERC SA, SOCOMAN-PROCATRA et SITA France DECHETS sur une route forestière en forêt communale relevant

du régime forestier est arrivée à expiration, il convient de régulariser le passage de chaque société par l'établissement d'une nouvelle autorisation,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la charte de la forêt communale en vigueur,

VU l'avis technique formulé par l'Office National des forêts en date du 12 août 2019 au titre de l'article R214-9 du code forestier,

VU les modifications de nom des entités,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **accepte** de rectifier la délibération n° 2020/09/7 en précisant la redevance annuelle due par chaque société,
- **accepte** le passage temporaire dans la forêt communale des trois sociétés (ou concessionnaires) LECLERC SA, CARRIERES DE L'EST et SFTR SUEZ, selon les conditions suivantes :
 - Le lieu de passage temporaire est situé sur la route de forêt communale de Rombas, parcelle 9 et 14 et dont la longueur est de 422 ml ;
 - L'autorisation temporaire est accordée pour la durée de 11 ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2030 ;
 - La redevance annuelle par tonne pour le tronçon emprunté est fixée comme suit :

- LECLERC SA	: 0.065 €
- CARRIERES DE L'EST	: 0.065 €
- SFTR SUEZ	: 0.184 €
 - Cette redevance sera révisée tous les 3 ans et la première fois le 1^{er} janvier 2023. Elle sera révisée selon l'indice du coût de la construction connu à la date de révision soit au 1^{er} janvier 2023, au 1^{er} janvier 2026 et au 1^{er} janvier 2029. L'indice de base pour le calcul est celui du 3^{ème} trimestre 2019 avec une valeur de 1746. Après révision, le tarif sera appliqué avec quatre chiffre après la virgule. Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente.
 - La rédaction des autorisations de passage temporaire est confiée à l'Office National des Forêts ;
 - Les frais de rédaction, par autorisation, demandés par l'Office National des Forêts sont de 150 € HT, soit 180 € TTC et sont à la charge des concessionnaires.
- **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire aux fins de signature des dites autorisations de passage temporaire.

POINT N°7 N° 2021/09/7 – Commandes dans le cadre du groupement de commandes Fus@é et sollicitation des subventions

Par délibération n° 2021/07/9 du 1^{er} juillet 2021, la Ville de ROMBAS a adhéré au groupement de commandes Fus@é (*Faciliter les USages @-éducatifs*) qui met à sa disposition une coordination facilitatrice assurée par le Département et des marchés dédiés pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains et labellisées par les Autorités Académiques.

Ainsi, les matériels et travaux fléchés dans ces marchés peuvent être subventionnés conformément au règlement d'octroi idoine des subventions Fus@é du Département de la Moselle.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les commandes de matériels et équipements numériques pour les écoles de la Ville (travaux de câblage, solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...) dans le cadre des marchés mis à disposition par le groupement de commandes Fus@é,
- **autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions correspondantes au nom de la commune de ROMBAS.

ADMINISTRATION GENERALE

POINT N°8 N° 2021/09/8 – Autorisation de la Ville de Rombas concernant la convention d'intervention mutualisée sur le site de loisirs d'Amnéville sur le ban communal de Marange-Silvange

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que pour permettre à la Police Municipale mutualisée d'Amnéville d'intervenir sur la partie de la Cité des Loisirs située sur le ban de Marange-Silvange, il convient que la Police Municipale de Marange-Silvange adhère au service de Police Municipale mutualisée. Elle le fera sans transfert d'effectifs, ni participation financière.

Le territoire concerné par la présente mutualisation est limité à la partie du ban de Marange-Silvange :

- Le bois de Coulange,
- Rue du bois de Coulange, à partir de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly » jusqu'à l'intersection avec la rue des Thermes,
- Rue de la Source, de l'intersection avec la rue des Thermes jusqu'au parking du chalet « le pin sylvestre 1 »,
- La rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis »,
- A l'ouest d'une ligne allant de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly », ainsi que la rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis ».

La Police administrative reste de la compétence communale de Marange-Silvange. Il convient de signer une convention pour finaliser cette adhésion.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** l'adhésion de la commune de Marange-Silvange à la police mutualisée d'Amnéville sans transfert d'effectifs, ni participation financière,
- **acte** que le territoire concerné par la mutualisation est limité à la partie du ban de Marange-Silvange :
 - Le bois de Coulange,
 - Rue du bois de Coulange, à partir de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly » jusqu'à l'intersection avec la rue des Thermes,
 - Rue de la Source, de l'intersection avec la rue des Thermes jusqu'au parking du chalet « le pin sylvestre 1 »,
 - La rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis »,
 - A l'ouest d'une ligne allant de l'arrière du restaurant le « Dragon Fly », ainsi que la rue de l'Europe à partir de l'accès piétons à l'établissement « Thermapolis »,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

TECHNIQUE

POINT N°9 N° 2021/09/9 – Convention relative à la réalisation d'une piste cyclable sur le domaine public communal entre la commune de Rombas et la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM)

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) prévoit la réalisation d'une piste cyclable entre Rombas et Amnéville. Cette opération s'inscrit dans l'exercice des missions de la CCPOM relatives à la compétence « mobilité ».

L'opération envisagée consiste à réaliser une piste cyclable entre le centre-ville de Rombas et le giratoire de la RD 47 / 112F à Amnéville sur une longueur de 3 200 m environ, qui devrait se prolonger dans un second temps jusqu'à Hagondange.

Cette piste empruntera le domaine public communal depuis le passage de la rue de la Marne puis la rue Poincaré jusqu'à la limite communale d'Amnéville (1 315 m à Rombas).

Aussi, et afin d'autoriser la CCPOM à entreprendre les travaux sur le territoire de Rombas, il convient d'établir une convention entre les deux parties qui permettra de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de la piste cyclable qui doit être réalisée par la CCPOM sur le domaine public de la commune de Rombas.

La réalisation de ces travaux est programmée à l'automne 2021 pour une mise en service au premier trimestre 2022.

Le projet de convention est joint en annexe.

Aussi, afin de conclure la convention avec la CCPOM,

Après avoir pris connaissance des éléments du projet et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

- **autorise** la CCPOM à réaliser une piste cyclable sur le domaine public communal conformément aux plans joints à la convention,
- **approuve** les termes de la convention jointe en annexe, étant précisé que le financement de cette opération est entièrement à la charge de la CCPOM,
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention entre la commune de Rombas et la CCPOM.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°10 N° 2021/09/10 – Adhésion au dispositif "Missions Intérim et Territoires" du Centre de Gestion de la Moselle

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de Gestion de la Moselle propose ce service "Missions Intérim et Territoires" aux collectivités affiliées et non affiliées qui peuvent y adhérer pour assurer la continuité du service public.

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

CONSIDERANT que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui désigne les Centres de Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Moselle,

Monsieur le Maire propose la convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG57.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,
- **autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG57, en fonction des nécessités de service,
- **informe** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

SCOLAIRE

POINT N°11 N° 2021/09/11 – Mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » dans la commune de Rombas

CONSIDERANT que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour le développement de leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à la nutrition dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

Le repas est un moment privilégié d'apprentissage et aide les enfants à acquérir les bonnes habitudes alimentaires.

La distribution des petits-déjeuners est assortie de projet d'éducation à l'alimentation. Le dispositif des petits-déjeuners n'est pas seulement une distribution qui répond à des critères nutritionnels, c'est un moment de partage et de convivialité, il contribue à l'éducation, à la citoyenneté et à la santé et permet d'articuler le développement des compétences disciplinaires et transversales des élèves.

Dans le cadre de ces moments ponctuels afin de découvrir des aliments et d'éveiller le goût des enfants, différentes dégustations sont possibles, notamment celles de fruits. Ainsi, dès leur plus jeune âge, les élèves apprennent à reconnaître, différencier et classer les aliments. Ils sont sensibilisés à la saisonnalité des aliments et à leurs origines géographiques et ils peuvent expérimenter leurs sens : saveurs, odeurs, textures, goût et plaisir, tout en apprenant les règles d'un bon comportement alimentaire sur la santé.

Ce dispositif doit participer également à la réduction des inégalités alimentaires et sociales notamment pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un petit déjeuner hebdomadaire avec fruits, céréales et laitages, selon les besoins des enfants.

La Direction Académique de Services de l'Education Nationale a informé les services municipaux d'une possibilité de financement de cette mesure sur le temps scolaire pour les élèves des cinq écoles maternelles de la Ville.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **autorise** la mise en place du dispositif « petits-déjeuners »,

- **autorise** Monsieur le Maire ou Madame Aude MUHLMANN, Adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, avec Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, agissant par délégation du recteur, la convention annexée à ce projet de délibération ainsi que les éventuels avenants liés à son évolution pour l'année scolaire 2021/2022.

Communications du Maire

POINT N°12 N° 2021/09/12 – Communication du rapport DSP chambre funéraire

L'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique : « *Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.* »

Monsieur le Maire présente le document suivant :

- Compte rendu financier et technique du fonctionnement de la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la diffusion des documents relatifs à la délégation de service public désignée sous « chambre funéraire » pour l'année 2020.

Communications diverses

Question orale

Question orale de Monsieur VILLA, Conseiller Municipal, au sujet des troubles à l'ordre public, secteur du parking du « Leclerc Express » et des commerces rue des Acacias.

- Vous avez connaissance des troubles réguliers à l'ordre public dans cette partie de la ville ?
- Vous êtes en possession des statuts des commerces ou associations installés allée des Acacias ?
- Quels sont ceux qui possèdent la licence permettant la vente d'alcool ?
- Vous maîtrisez la procédure de fermeture administrative ?
- Nous vous joignons une photo qui prouve l'inutilité de la caméra installée à l'angle de l'entrée du petit parking public et de la rue de la Tour. Savez-vous depuis combien de temps elle est inopérante ?
- Savez-vous qu'il est possible d'équiper certaines caméras de capteur sonore ?

En réponse Monsieur la Maire informe que s'agissant de troubles à l'ordre public, un rapport a été demandé au service de Police Municipale. Le rapport a été lu et les réponses écrites seront communiquées à sa demande à Monsieur VILLA :

- Le parking du magasin Leclerc Express est fermé chaque soir à 19h30 à l'aide de chaînes et de cadenas par son gérant.
- Le 6 septembre, à la demande d'une riveraine, la Police Municipale a constaté la présence de 4 lycéens venus acheter leur déjeuner au magasin Leclerc.

Ces derniers s'étaient installés sur les marches du parking. Lors de leur intervention, les agents ont constaté que les lycéens ne gênaient pas l'accès au parking, qu'ils n'écoutaient pas de musique et qu'il n'y avait pas de produits stupéfiants ou d'alcool. La riveraine ne tolérerait pas tout simplement cette présence sur l'espace public à proximité de son immeuble.

- Les commerces ouverts de l'allée des Acacias ont été contrôlés et sont en règle (Kbis et Licences). Une visite du Service des Douanes n'a appelé aucun commentaire.
- Les caméras de vidéoprotection ne sont pas autorisées à capter et enregistrer le son (cf réponse CNIL à la demande du Maire de de Saint Etienne).

A sa requête les réponses écrites seront transmises à Monsieur VILLA.

Rombas, le 24 septembre 2021

Le Maire,



Lionel FOURNIER

Rombas, le
Transmis pour avis et approbation à :

Secrétaire de séance,
Monsieur Jonathan DOLBEAU

